

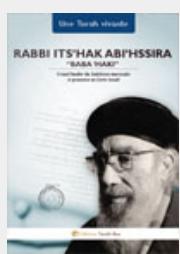


Traité Baba Metsia

Michna 2 - Chapitre 3

השׂוֹכֵר פָּרָה מִתְּבָרֵן וְהַשְׁאֵילָה לְאֶחָר,
וּמִתְּהָ שְׁדָרְכָה,
וּשְׁבַע הַשׂוֹכֵר שְׁמִתָּה כְּדָרְכָה,
וְהַשְׂוֹאֵל מַשְׂלִים לְשׂוֹכֵר.
אמֶר רַבִּי יוֹסֵה:
כַּיְצַד הַלְּה עֲזַשֵּׂה סְחוּרָה בְּפֶרְתּוֹ שְׁלֹזה?
אֵלָא, תִּפְחֹזֵר הַפָּרָה לְבָעָלִים.

Concernant celui qui a loué une vache de son prochain, puis l'a prêtée à un autre [chez qui] elle est morte naturellement ; celui qui l'a louée pourra jurer qu'elle est morte naturellement, [à la suite de quoi] l'emprunteur devra payer (la valeur de la vache) à celui qui l'a louée. Rabbi Yossi a dit : « Comment se peut-il que ce dernier puisse faire du commerce avec la vache de son prochain ? En fait, il devra rendre [la valeur de] la vache à son propriétaire ! »



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions